

DÉCISION E17/61/ILR DU 13 OCTOBRE 2017

**PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS D'UTILISATION DU RÉSEAU INDUSTRIEL D'ÉLECTRICITÉ GÉRÉ PAR
SOTEL RÉSEAU ET CIE S.E.C.S. POUR L'ANNÉE 2018**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 20 ;

Vu le règlement modifié E16/12/ILR du 13 avril 2016 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et industriels et des services accessoires pour la période de régulation 2017 à 2020 et abrogeant le règlement E12/05/ILR du 22 mars 2012 ;

Vu la demande d'acceptation de Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. du 15 septembre 2017 ;

Décide :

Art. 1^{er}. Pour l'année 2018 de la période de régulation 2017 à 2020, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise un revenu maximal de 5.275.510 EUR pour le gestionnaire de réseau industriel Sotel Réseau et Cie S.e.c.s..

Art. 2. Pour l'année 2018, les tarifs d'utilisation du réseau industriel géré par Sotel Réseau et Cie S.e.c.s., sont acceptés comme suit :

Niveau de tension	Durée d'utilisation annuelle < 3000 h		Durée d'utilisation annuelle > 3000 h	
	Puissance [EUR/kW/a]	Energie [cts/kWh]	Puissance [EUR/kW/a]	Energie [cts/kWh]
Clients finals > 110 kV	0,748	0,137	3,500	0,045
Clients finals < 110 kV	4,951	0,908	23,156	0,301

Art. 3. Le gestionnaire de réseau industriel Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. doit publier les tarifs acceptés par la présente décision.

Art. 4. La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Art. 5. La présente décision est notifiée à Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

La Direction

(s.) Michèle BRAM

(s.) Camille HIERZIG

(s.) Luc TAPELLA